

DCE-10-109396-00750A

3 mars 2010

**RÈGLES ET PROCÉDURES DE
CERTIFICATION DES ARTIFICES DE
DIVERTISSEMENT**

RÈGLES ET PROCÉDURES DE CERTIFICATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Direction de la Certification (DCE)
Unité Produits et Nouvelles Technologies (PNEO)

Suivi des modifications

Date	Objet de la modification
19 janvier 2010	Édition initiale
3 mars 2010	Mise à jour du recueil par rapport aux versions de décembre 2009 des avant projets des normes 15947-1 à 5

TABLE DES MATIERES

1. PRÉAMBULE	5
2. DÉFINITIONS	5
3. RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE.....	5
4. TYPES ET CATÉGORIES D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	6
4.1. TYPES D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	6
4.2. CATÉGORIES D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	6
5. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ D'UN ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT.....	8
5.1. PROCÉDURES DE CERTIFICATION	8
5.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION	9
5.3. COMPLÉMENT DE CERTIFICATION	9
5.4. TRANSFERT AGRÉMENT - CERTIFICATION	10
6. RÈGLES DE CERTIFICATION	10
6.1. RÈGLES GÉNÉRALES	14
6.2. RÈGLES DE CERTIFICATION PAR TYPE D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT	15
7. ÉTIQUETAGE ET MARQUAGE "CE"	27
8. MODE D'EMPLOI.....	37
9. NUMÉROTATION D'UN CERTIFICAT D'EXAMEN CE DE TYPE	37

1. PRÉAMBULE

Le présent document décrit les règles et procédures de certification des artifices de divertissement (AD) en tant qu'articles pyrotechniques au titre de la directive 2007/23/CE du 23 mai 2007, et la manière dont l'INERIS est en mesure de prendre en compte, au fur et à mesure de leur publication, les normes harmonisées développées par le Comité Européen de Normalisation (CEN/TC 212) pour ce qui est de la présomption de conformité aux Exigences Essentielles de Sécurité se rapportant aux artifices de divertissement.

2. DÉFINITIONS

Variante	Un type d'artifice (voir la liste des types au paragraphe 4.1 de ce document) peut comporter plusieurs familles. Par exemple, les éléments intérieurs d'une chandelle romaine peuvent être des étoiles cylindriques, des étoiles sphériques, des bombettes, des pétards, etc. Chaque famille peut comporter plusieurs variantes (étoiles de couleurs différentes, étoiles à plusieurs couches de composition, étoiles mosaïques,...).
Distance de sécurité	Il s'agit de la distance au delà de laquelle les risques d'accident concernant les spectateurs sont considérés comme présentant une gravité limitée à des blessures légères (dues à des chutes d'objets légers et non enflammés). Doivent être considérés comme spectateurs tous les personnels ne faisant pas partie de l'équipe de tir (les personnels de cette équipe sont censés avoir pris les précautions nécessaires à leur protection et être titulaires d'une assurance)
Masse active	masse totale de composition pyrotechnique dans l'artifice de divertissement, à l'exclusion des compositions contenues dans le système d'allumage, les relais de transmission et la tête de friction et/ou d'allumage.

3. RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

- Directive 2007/23/CE du Parlement européen et du conseil du 23 mai 2007 relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques,
- Avant projet de norme française Pr NF EN 15947-1 : Articles pyrotechniques - Artifices de divertissement, Catégories 1, 2, et 3 - Partie 1 : Terminologie,
- Avant projet de norme française Pr NF EN 15947-2 : Articles pyrotechniques - Artifices de divertissement, Catégories 1, 2, et 3 - Partie 2 : Catégories et types d'artifices de divertissement,
- Avant projet de norme française Pr NF EN 15947-3 : Articles pyrotechniques - Artifices de divertissement, Catégories 1, 2, et 3 - Partie 3 : Étiquetage minimal,
- Avant projet de norme française Pr NF EN 15947-4 : Articles pyrotechniques - Artifices de divertissement, Catégories 1, 2, et 3 - Partie 4 : Méthodes d'essai,
- Avant projet de norme française Pr NF EN 15947-5 : Articles pyrotechniques - Artifices de divertissement, Catégories 1, 2, et 3 - Partie 5 : Exigences de construction et de performances.

4. TYPES ET CATÉGORIES D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

4.1. TYPES D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Le "type", au sens de la Directive 2007/23/CE, définit un modèle générique d'artifice de divertissement pour lequel un échantillon représentatif devra être mis à disposition de l'Organisme Notifié, afin de procéder à l'évaluation de sa conformité.

Chaque type d'artifice de divertissement est défini dans le Tableau 1.

4.2. CATÉGORIES D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Les artifices de divertissement sont classés en 4 catégories selon leur utilisation, destination, niveau de risque et niveau sonore, de la manière suivante :

Catégorie 1 : artifices de divertissement qui présentent un risque très faible et un niveau sonore négligeable et qui sont destinés à être utilisés dans des espaces confinés, y compris les artifices de divertissement destinés à être utilisés à l'intérieur d'immeubles d'habitation.

Catégorie 2 : artifices de divertissement qui présentent un risque faible et un faible niveau sonore et qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans des zones confinées.

Catégorie 3 : artifices de divertissement qui présentent un risque moyen, qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans de grands espaces ouverts et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine.

Catégorie 4 : artifices de divertissement qui présentent un risque élevé et qui sont destinés à être utilisés uniquement par des personnes ayant des connaissances particulières (normalement désignés par l'expression " artifices de divertissement à usage professionnel ") et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine.

Le Tableau 1 définit chaque type d'artifice de divertissement, et pour chacun d'eux, les catégories auxquelles il peut être affecté.

Type	Brève description	Catégorie
Allumette Bengale	Petit bâtonnet en bois partiellement enrobé (le long d'une extrémité) d'une composition pyrotechnique à combustion lente, comprenant un point de composition sensible à la friction à cette extrémité. Il est conçu pour être tenu à la main.	1
Allumette détonante	Allumette dotée d'un point de composition pyrotechnique et conçue pour être tenue à la main.	1
Baguette Bengale	Baguette en bois partiellement enrobée (le long d'une extrémité) d'une composition pyrotechnique à combustion lente. Elle est conçue pour être tenue à la main.	1 2
Batterie ou combinaison	Ensemble comportant plusieurs produits, tous du même type et correspondant à l'un des types d'artifices de divertissement cités dans cette classification et conformément à 4.3 de l'EN 0000 - Partie 5, à un ou deux points d'allumage.	2 3
Bombe de table	Tube en papier, carton ou plastique à fond rigide et sommet obturé, contenant une charge propulsive et des objets non pyrotechniques.	1
Chandelle monocoup	Tube contenant une charge propulsive et un artifice élémentaire, avec ou sans charge d'éclatement.	2 3
Chandelle romaine	Tube contenant en alternance charges propulsives, artifices élémentaires et mèches de transmission.	2 3
Cierge magique	Fil rigide partiellement enrobé à une extrémité d'une composition pyrotechnique à combustion lente, avec ou sans point d'allumage. Il est conçu pour être tenu à la main.	1 2
Cierge magique non tenu à la main	Fil rigide partiellement enrobé d'une composition pyrotechnique à combustion lente, avec ou sans point d'allumage.	1 2
Clignoteur pyrotechnique	Pastille de composition pyrotechnique à combustion intermittente.	1 2
Crépitant	Sachet ou autre conteneur renfermant de petits granulés de composition pyrotechnique.	1 2
Feu de Bengale	Tube contenant une composition pyrotechnique à combustion lente.	1 2 3
Fontaine	Coffre non métallique contenant une composition pyrotechnique produisant des étincelles et des flammes. Il est conçu pour être placé sur le sol, être fixé dans le sol ou sur un support, ou être tenu à la main.	1 2 3
Fusée	Tube contenant une composition pyrotechnique et/ou des composants élémentaires, équipé de baguette(s) ou d'autres moyens de stabilisation en vol. Il est conçu pour être propulsé dans l'air.	2 3
Mini fusée	Tube contenant une composition pyrotechnique, équipé de baguette(s) et conçu pour être propulsé dans l'air.	2
Party popper	Dispositif fonctionnant en tirant sur une ficelle et comportant une surface abrasive au contact d'une composition pyrotechnique sensible au frottement. Il est conçu pour être tenu à la main.	1
Pétard à composition flash	Coffre non métallique contenant une composition pyrotechnique à base de métal.	2 3
Pétard à mèche	Enveloppe non métallique contenant de la poudre noire.	2 3
Pétard à tirette	Deux bandes superposées en carton ou en papier, ou deux tirettes, comportant une surface abrasive au contact d'une composition pyrotechnique sensible au frottement et conçu pour être tenu à la main NOTE : Un pétard à tirette peut être un composant élémentaire dans un pétard de Noël.	1
Pétard aérien	Tube contenant deux doses de poudre noire reliées par une mèche retard.	2
Pétard de Noël ou pétard papillote	Tube en papier ou papillote, fermé à chaque extrémité, contenant des friandises, avec un ou plusieurs pétards à tirette le long du tube.	1
Pétard sauteur	Tube en papier contenant de la poudre noire, replié plusieurs fois sur lui-même, les plis étant liés ensemble.	2
Pois fulminant	Composition pyrotechnique sensible à l'impact mélangée à des grains de matériau inerte, enveloppée dans du papier de soie ou un film.	1
Pot à feu en mortier	Mortier contenant une charge propulsive et des composants pyrotechniques ou non et destiné à être posé au sol ou fixé en terre.	2 3
Serpent	Corps préformé de composition pyrotechnique, avec ou sans support.	1
Serpenteau	Article fantaisie contenant un ou plusieurs tubes non métalliques contenant une composition pyrotechnique produisant des gaz et des étincelles et destiné à se déplacer au sol.	2
Soleil	Assemblage comprenant un ou plusieurs tubes non métalliques contenant une composition pyrotechnique et comportant un système permettant de le fixer à un support de façon à obtenir une rotation.	2 3
Soucoupe volante	Tubes contenant des charges propulsives, des compositions pyrotechniques produisant des étincelles, des flammes et/ou du bruit ainsi que des composants élémentaires. Ils sont fixés à une structure support circulaire.	3
Tourbillon	Un ou plusieurs tubes non métalliques contenant une composition pyrotechnique produisant du gaz et des étincelles, avec ou sans composition à effet sonore.	1 2
Tourbillon sauteur	Tube non métallique contenant une composition pyrotechnique produisant des gaz et des étincelles, avec ou sans composition siffante.	2
Tourbillon volant	Un ou plusieurs tubes contenant une composition pyrotechnique et fixés ou non sur des ailettes fines.	2

Tableau 1 : Types et catégories d'artifice de divertissement

5. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ D'UN ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

5.1. PROCÉDURES DE CERTIFICATION

Conformément à l'article 9 de la Directive 2007/23/CE, l'évaluation de la conformité d'un artifice de divertissement se fait selon le schéma suivant :

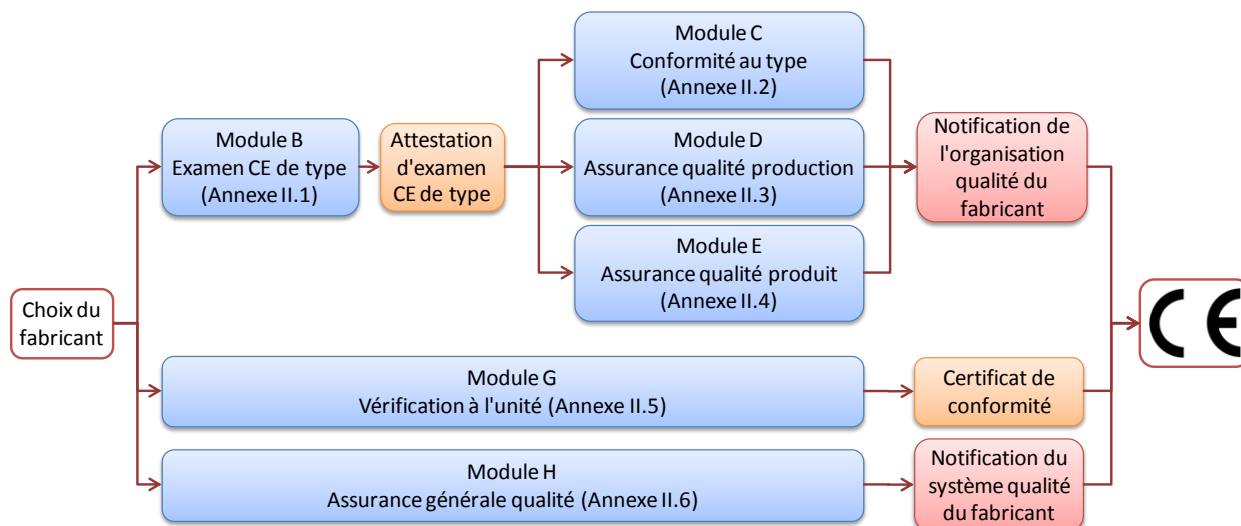


Figure 1 : Schéma de certification initial d'un artifice de divertissement.

Le fabricant suit l'une des procédures suivantes :

- a) La procédure "examen CE de type" (module B visé à l'annexe II.1 de la directive) consiste à vérifier que la conception du produit est conforme aux exigences essentielles de sécurité en annexe I de la directive. Cette vérification est faite par le laboratoire de l'INERIS ou par un organisme "reconnu" par l'INERIS, dans tous les cas, au minimum certifié ISO 17025. La conformité au type est évaluée sur la base de résultats d'épreuves décrites dans le chapitre 6 du présent document. Dans le cas de résultats satisfaisants, une attestation d'examen CE de type est émise. Cette procédure est suivie, au choix du fabricant, de l'une des procédures suivantes :
 - i. La procédure "conformité au type" (module C visé à l'annexe II.2),
 - ii. La procédure "assurance qualité de la production" (module D visé à l'annexe II.3),
 - iii. La procédure "assurance qualité du produit" (module E visé à l'annexe II.4).

Ces trois procédures consistent à vérifier que les artifices de divertissements du fabricant sont conformes au type décrit dans l'attestation d'examen CE de type, par le biais d'audits réguliers de l'organisation qualité du fabricant pour s'assurer qu'il remplit correctement les obligations de la directive 2007/23/CE. Si les résultats d'audit sont satisfaisants, une notification de l'organisation qualité du fabricant est émise, validant sa capacité à fabriquer tous ses produits certifiés.

- b) La procédure "vérification à l'unité" (module G visé à l'annexe II.5) consiste à vérifier qu'un produit unique est conforme aux exigences essentielles de sécurité en annexe I. Cette procédure est similaire à celle du module B. La différence est que la conformité du produit est évaluée sur la base d'épreuves non destructives prévues dans le chapitre 6. Dans le cas de résultats satisfaisants, une attestation de conformité du produit est émise.
- c) La procédure "assurance générale de la qualité" (module H visé à l'annexe II.6) n'est applicable qu'aux artifices de divertissement de la catégorie 4. Elle consiste à vérifier que le système qualité du fabricant est capable de garantir que la conception, la fabrication et le contrôle des produits sont maîtrisés. Cette vérification est faite par le biais d'audits réguliers du système qualité du fabricant pour s'assurer qu'il remplit correctement les obligations de la directive 2007/23/CE. Si les résultats d'audit sont satisfaisants, une notification de l'organisation qualité du fabricant est émise.

5.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION

Le dossier de demande de certification se compose des éléments suivants :

- un formulaire de demande de certification à télécharger sur le site INTERNET de l'INERIS et à retourner par courrier à la Direction de la Certification ou par email à l'adresse Contact.DCE@ineris.fr. Ce formulaire reprend :
 - ↳ le nom et l'adresse du demandeur (et mandataire si il n'est pas établi dans l'UE), de l'importateur et des fabricants,
 - ↳ si l'importateur endosse la responsabilité du fabricant, une déclaration de cette prise de responsabilité,
 - ↳ les noms commerciaux des produits et des variantes à certifier,
 - ↳ la procédure d'attestation de conformité choisie par le demandeur (modules B ou G, et C, D, E ou H),
 - ↳ une déclaration du demandeur disant que la demande n'a pas été introduite auprès d'un autre organisme notifié (ON).
- une documentation technique couvrant la conception (schémas des composants, sous-ensembles, composition et masse de chaque élément pyrotechnique) de chaque artifice et variante,
- une notice d'emploi de l'artifice de divertissement et de ses variantes,
- une fiche de données de sécurité,
- une proposition pour l'étiquetage et le marquage (cf. Tableau 5).

Ce dossier est à compléter avec une documentation précise démontrant les mesures mises en œuvre pour assurer la conformité au type (procédure de contrôle en cours et en fin de fabrication, précisant les essais réalisés et l'échantillonnage), pour déclarer la conformité au type, pour apposer le marquage CE, et pour établir la déclaration de conformité (plan qualité).

5.3. COMPLÉMENT DE CERTIFICATION

Un complément de certification peut être demandé pour les raisons suivantes :

- le transfert de certification d'une Société à une autre (changement de demandeur),
- l'ajout et/ou le retrait d'un ou plusieurs fabricants,
- l'ajout, le retrait et/ou la modification d'un nom commercial du produit certifié,
- l'ajout d'une variante à un artifice de divertissement déjà certifié. Cette variante est évaluée selon le(s) module(s) choisi(s) par le demandeur lors de la certification de l'artifice initiale.

Un audit du(des) fabricant(s) a lieu si :

- le nouveau demandeur ou fabricant n'a jamais été audité,
- une nouvelle ligne de fabrication et/ou de contrôle est mise en place pour la nouvelle variante d'artifice de divertissement,
- la variante d'artifice modifie sensiblement le système de production et/ou de contrôle du produit certifié,
- la date de l'audit pour le renouvellement de l'attestation du système qualité arrive à échéance.

Si l'évaluation est conforme aux dispositions de la Directive 2007/23/CE, un complément d'attestation CE de type est émis, reprenant le même numéro d'identification unique propre au type certifié initialement, les noms commerciaux de l'artifice de divertissement, le nom et l'adresse du demandeur de la certification et du(des) fabricant(s), les conclusions du contrôle, les données nécessaires à l'identification du type certifié, la date de la certification initiale et celle du complément.

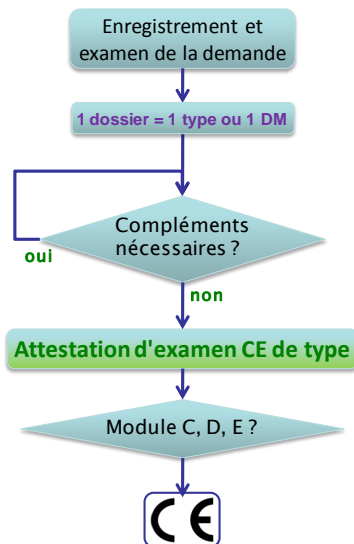
Ce complément d'attestation est à joindre à l'attestation d'examen CE de type initiale.

5.4. TRANSFERT AGRÉMENT - CERTIFICATION

Le transfert d'un agrément français en certification CE de type n'est pas automatique. Une pré-étude de la demande se fait afin de vérifier si l'ensemble des documents et résultats d'essais obtenus lors de l'agrément permettent de répondre aux exigences essentielles de sécurité de la Directive 2007/23/CE.

En plus des éléments requis au chapitre 5.2, le dossier de demande doit comporter une copie de la décision ministérielle d'agrément (DM).

La procédure d'obtention d'une attestation d'examen CE de type sur la base d'un agrément français est la suivante :



1. l'INERIS enregistre et examine le contenu du dossier transmis,
2. si le demandeur souhaite poursuivre :
 - ↳ si besoin, demande des compléments documentaires ou d'essais,
 - ↳ si pas de complément nécessaire, l'INERIS rédige et émet l'attestation CE de type (module B),
3. la procédure d'évaluation du système qualité est identique au cas de la certification initiale.

6. RÈGLES DE CERTIFICATION

Les épreuves à réaliser pour l'évaluation de la conformité au type (module B) sont extraites du paragraphe 6 de la norme FprEN 15947-4:2009 (version de décembre 2009), et sont reportées dans le Tableau 2, avec le nombre d'échantillons à éprouver pour chaque type d'artifice de divertissement.

L'intitulé de ces épreuves est :

- 6.1.1 : Longueur de poignée,
- 6.1.2 : Fixation de la poignée séparée,
- 6.1.3 : Longueur de l'élément,
- 6.1.4 : Longueur de la ficelle ou tirette,
- 6.1.5 : Détermination du calibre,
- 6.18 : Détermination de l'angle du tube,
- 6.1.6/7 : Fixation du dispositif d'amorçage,
- 6.1.8 : Résistance à l'inflammation par frottement sur une surface abrasive,
- 6.2.2 : Composition pyrotechnique,
- 6.3.1 : Essai relatif aux matières en combustion ou incandescentes,
- 6.3.2 : Essai relatif aux débris projetés horizontalement (party popper),
- 6.3.3 : Essai relatif aux débris projetés verticalement (bombe de table),
- 6.4.2 : Angle et hauteur d'ascension des effets (pétard aérien),
- 6.4.3 : Angle et hauteur d'ascension des effets (autre),
- 6.5 : Mesure du niveau sonore,
- 6.6.2.2 : Durée de combustion du dispositif d'amorçage,

- 6.6.2.3 : Période de combustion invisible,
- 6.8 : Extinction de flammes,
- 6.9 : Vitesse de combustion de la composition,
- 6.10 : Essai de fléchissement (cierge magique),
- 6.14 : Conditionnement mécanique,
- 6.15 : Conditionnement thermique,
- 6.16 : Essai du frottoir,
- 6.17 : Essai de fonctionnement,
- 6.7 : Mesurage de l'étiquetage.

Type	6.1.1	6.1.2	6.1.3	6.1.4	6.1.5	6.18	6.7	6.1.6 6.1.7 6.1.8 ⁽¹⁾	6.2.2	6.3.1	6.3.2	6.3.3	6.4.2	6.4.3	6.11	6.12	6.17	6.5 ⁽¹⁾	6.6.2.2	6.6.2.3	6.8	6.9	Tel quel	6.14	6.15	Tot	
	Description						Etiqu.	Amorçage	Mass Pyro	Projections								Fonc	Son	Durées amorçage, effet, extinction des flammes					Meca	Ther	
Allumette Bengale	x	x	x				x	10	3						x	x	x	x			x	x	10	10	10	43	
Allumette détonante	x	x	x				x	10	3						x	x	x	x					10	10	10	43	
Baguette Bengale	x	x	x				x		3						x	x	x	x			x	x	10	10	10	33	
Batterie ou combinaison		x	x		x	x	x	x	3					x	x	x	x	x	x	x	x	x	10	10	10	33	
Bombe de table			x		x		x	x	3	x		x			x		x	x	x	x	x	x	10	10	10	33	
Chandelle monocoup	x		x		x		x	x	3	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	10	10	10	33	
Chandelle romaine	x		x		x		x	x	3	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	10	10	10	33	
Cierge magique ⁽²⁾	x	x	x				x	x	3	x					x	x	x	x	x	x	x	x	10	10	10	33	
Cierge magique non tenu à la main			x				x	x	3	x					x	x	x	x	x	x	x	x	10	10	10	33	
Clignoteur pyrotechnique			x				x	x	3	x					x	x	x	x	x	x	x		10	10	10	33	
Crépitant			x				x	x	3	x					x	x	x	x	x	x	x		10	10	10	33	
Feu de Bengale			x				x	x	3	x					x	x	x	x	x	x	x	x	10	10	10	33	
Fontaine	x	x	x				x	10	3	x					x	x	x	x	x	x	x	x	10	10	10	43	
Fusée			x		x		x	x	3					x	x	x	x	x	x	x	x	x	10	10	10	33	
Mini fusée			x		x		x	x	3					x	x	x	x	x	x	x	x	x	10	10	10	33	
Party popper			x	x			x		3	x	x						x	x			x		10	10	10	33	
Pétard à composition flash			x		x		x	x	3	x					x	x	x	x	x	x			10	10	10	33	
Pétard à mèche			x		x		x	10	3	x					x	x	x	x	x	x			10	10	10	43	
Pétard à tirette			x	x	x		x		3	x				x	x	x	x	x			x		10	10	10	33	
Pétard aérien			x		x		x	x	3	x			x		x	x	x	x	x	x	x		10	10	10	33	
Pétard de Noël ou pétard papillote			x		x		x		3	x				x	x	x	x	x	x	x	x		10	10	10	33	

Type	6.1.1	6.1.2	6.1.3	6.1.4	6.1.5	6.18	6.7	6.1.6 6.1.7 6.1.8 ⁽¹⁾	6.2.2	6.3.1	6.3.2	6.3.3	6.4.2	6.4.3	6.11	6.12	6.17	6.5 ⁽¹⁾	6.6.2.2	6.6.2.3	6.8	6.9	Tel quel	6.14	6.15	Tot	
	Description						Etiqu.	Amorçage	Mass Pyro	Projections								Fonc	Son	Durées amorçage, effet, extinction des flammes					Meca	Ther	
Pétard sauteur			X		X		X	X	3	X					X	X	X	10	X		X		10	10	10	43	
Pois fulminant			X		X		X		3	X					X	X	X	X			X		10	10	10	33	
Pot à feu en mortier					X		X	X	3						X	X	X	X	X	X	X		10	10	10	33	
Serpent			X				X	X	3						X	X	X	X	X	X	X		10	10	10	33	
Serpenteau			X				X	X	3					X	X	X	X	X	X	X	X		10	10	10	33	
Soleil			X				X	X	3						X	X	X	X	X	X	X	X	10	10	10	33	
Soucoupe volante			X				X	X	3					X	X	X	X	X	X	X	X	X	10	10	10	33	
Tourbillon			X				X	X	3					X	X	X	X	10	X	X	X	X	10	10	10	43	
Tourbillon sauteur			X				X	X	3					X	X	X	X	X	X	X	X	X	10	10	10	33	
Tourbillon volant			X				X	X	3					X	X	X	X	X	X	X	X	X	10	10	10	33	

Tableau 2 : Tableau des épreuves à réaliser sur un AD pour l'évaluation de sa conformité CE de type.

Les "x" dans le tableau indiquent les épreuves à réaliser pour chaque type d'artifice de divertissement. Ces épreuves sont réalisées respectivement sur 10 échantillons tels quels, sur 10 échantillons après l'épreuve "mécanique" (6.14), et sur 10 échantillons après le "conditionnement thermique" (6.15).

(1) Pour les épreuves d'amorçage et de niveau sonore, lorsqu'un nombre apparaît dans la colonne correspondante, l'épreuve doit en plus être réalisée sur un nombre supplémentaire d'échantillon égal au nombre indiqué dans le tableau.

(2) Pour les cierges magiques, en plus des épreuves prévues dans le tableau ci-dessus, l'épreuve de fléchissement (6.10) est également à réaliser sur les 10 échantillons après les essais de fonctionnement.

6.1. RÈGLES GÉNÉRALES

La correspondance entre les exigences essentielles de sécurité (ESR) de la Directive 2007/23/CE et ces épreuves est présentée dans le Tableau 3 suivant :

	Exigences essentielles de sécurité (ESR)	Épreuves ou documents
1.	Chaque article pyrotechnique doit présenter les caractéristiques de performance communiquées par le fabricant à l'organisme notifié afin d'en assurer une sécurité et une fiabilité maximales.	visuel, 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5, 6.18
2.	Chaque article pyrotechnique doit être conçu et fabriqué de telle manière qu'il puisse être éliminé en toute sécurité par un procédé approprié avec une incidence aussi réduite que possible sur l'environnement.	visuel, 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5, 6.18, FDS
3.	Chaque article pyrotechnique doit être contrôlé dans des conditions réalistes. Si cela n'est pas possible en laboratoire, les contrôles doivent être effectués dans les conditions réelles correspondant à l'utilisation prévue. Les données et les caractéristiques suivantes doivent être, le cas échéant, prises en compte ou contrôlées.	6.17
3. a)	Conception, réalisation et propriétés caractéristiques, y compris la composition chimique détaillée (masse et pourcentage des substances utilisées) et les dimensions.	visuel, 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5, 6.18, 6.2.2, FDS
3. b)	Stabilité chimique et physique de l'article pyrotechnique dans toutes les conditions ambiantes normales et prévisibles auxquelles il peut être exposé.	6.15
3. c)	Sensibilité aux opérations normales et prévisibles de manipulation et de transport.	6.14
3. d)	Compatibilité de tous les constituants, en ce qui concerne leur stabilité chimique.	6.2.2
3. e)	Résistance de l'article pyrotechnique à l'humidité lorsqu'il est destiné à être employé dans un environnement humide ou en présence d'eau et lorsque sa sécurité ou sa fiabilité risquent d'être compromises par l'action de l'humidité.	6.15
3. f)	Résistance aux basses et hautes températures lorsqu'un entreposage ou une utilisation de l'article pyrotechnique dans ces conditions sont prévus et lorsque sa sécurité ou sa fiabilité risquent d'être compromises par le refroidissement ou l'échauffement d'un composant ou de l'article tout entier.	6.15
3. g)	Dispositifs de sécurité destinés à prévenir un amorçage ou une mise à feu intempestifs ou accidentels.	6.1.6, 6.1.7, 6.1.8
3. h)	Instructions appropriées et, le cas échéant, marquages concernant la sécurité de manipulation, de stockage, d'utilisation (y compris des distances de sécurité) et d'élimination, dans la ou les langues officielles de l'État membre de destination.	6.7, fiche d'instruction, FDS
3. i)	Aptitude de l'article pyrotechnique, de son enveloppe ou de tout autre composant à résister aux détériorations survenant dans des conditions de stockage normales et prévisibles.	6.14, 6.15
3. j)	Indication de tous les dispositifs et accessoires nécessaires et instructions d'utilisation en vue du fonctionnement sûr de l'article pyrotechnique.	6.7, fiche d'instruction, FDS
4. a)	Les articles pyrotechniques ne doivent pas contenir de substances explosives commerciales à l'exception de la poudre noire ou de la composition lumineuse.	visuel, 6.2.2, FDS
4. b)	Les articles pyrotechniques ne doivent pas contenir d'explosifs militaires.	visuel, 6.2.2, FDS
5.	Les divers groupes d'articles pyrotechniques doivent satisfaire au minimum aux prescriptions suivantes :	
5.A. 1)	Le fabricant doit classer les artifices de divertissement dans les différentes catégories visées à l'article 3, en fonction du contenu explosif net, des distances de sécurité, du niveau sonore ou de critères similaires. La catégorie est clairement indiquée sur l'étiquette.	6.7, fiche d'instruction, FDS
5.A. 1) a)	Pour les artifices de divertissement de la catégorie 1 , les conditions suivantes doivent être respectées :	
5.A. 1) a) i)	la distance de sécurité n'est pas inférieure à 1 mètre. Si besoin, la distance de sécurité peut être moindre	6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.4.2, 6.4.3, 6.11, 6.12
5.A. 1) a) ii)	le niveau sonore maximal n'est pas supérieur à 120 dB (A, imp) ou à un niveau sonore équivalent, mesuré par une autre méthode appropriée, à la distance de sécurité	6.5
5.A. 1) a) iii)	la catégorie 1 ne comprend pas les pétards, batteries de pétards, les pétards à composition flash et les batteries de pétards lumineux	visuel, doc. technique
5.A. 1) a) iv)	les pois fulminants de la catégorie 1 ne contiennent pas plus de 2,5 mg de fulminate d'argent	6.2.2
5.A. 1) b)	Pour les artifices de divertissement de la catégorie 2 , les conditions suivantes doivent être respectées :	
5.A. 1) b) i)	la distance de sécurité n'est pas inférieure à 8 mètres. Si besoin, la distance de sécurité peut être moindre	6.11, 6.12
5.A. 1) b) ii)	le niveau sonore maximal n'est pas supérieur à 120 dB (A, imp) ou à un niveau sonore équivalent mesuré par une autre méthode appropriée, à la distance de sécurité	6.5
5.A. 1) c)	Pour les artifices de divertissement de la catégorie 3 , les conditions suivantes doivent être respectées :	
5.A. 1) c) i)	la distance de sécurité n'est pas inférieure à 15 mètres. Si besoin, la distance de sécurité peut être moindre	6.11, 6.12
5.A. 1) c) ii)	le niveau sonore maximal n'est pas supérieur à 120 dB (A, imp) ou à un niveau sonore équivalent mesuré par une autre méthode appropriée, à la distance de sécurité	6.5
5.A. 2)	Les artifices de divertissement ne peuvent être fabriqués qu'à partir de matériaux qui réduisent au minimum les risques représentés par les débris pour la santé, les biens et l'environnement.	visuel, 6.2.2
5.A. 3)	La méthode de mise à feu est clairement visible ou est indiquée par étiquetage ou au moyen d'instructions.	6.7, fiche d'instruction
5.A. 4)	Les artifices de divertissement ne doivent pas se déplacer de façon désordonnée et imprévisible.	6.4.2, 6.4.3
5.A. 5)	Les artifices de divertissement des catégories 1, 2 et 3 sont protégés contre toute mise à feu accidentelle par une enveloppe de protection, par le conditionnement ou par leur conception. Les artifices de divertissement de la catégorie 4 sont protégés contre toute mise à feu accidentelle par des méthodes indiquées par le fabricant.	6.1.6, 6.1.7, 6.1.8

Tableau 3 : Correspondance entre les ESR et les épreuves et/ou documents permettant d'y répondre.

D'une manière générale, les exigences suivantes doivent être respectées :

- La mèche d'allumage doit être protégée par un protège-mèche orange, un emballage primaire ou l'emballage de l'assortiment (contrôle visuel),
- La fixation de la mèche d'allumage, de la tête d'allumage, du papier pelure ou de la tête à friction de l'artifice de divertissement doit supporter une masse suspendue de 50 g (catégorie 1) ou 100 g (catégorie 2 ou 3) (épreuves 6.1.6 ou 6.1.7),
- Le système d'allumage doit être clairement visible ou doit être indiqué sur l'étiquetage ou dans les instructions d'emploi. La mèche d'allumage doit s'allumer dans un délai de 10 secondes et le début de la combustion doit être visible, ou la tête à friction doit s'allumer et le début de la combustion doit être visible (épreuves 6.17 et 6.6.2),
- Pour les artifices de divertissement équipés d'une tête à friction, celle-ci ne doit pas s'enflammer au frottement d'un papier abrasif (épreuve 6.1.8),
- Le corps de l'artifice ne doit pas comporter de trous, fentes, bosses ou renflements, sauf ceux requis pour des raisons techniques afin d'assurer le bon fonctionnement. Les bouchons de fermeture ne doivent pas comporter de trous ou de fentes. Si les bouchons de fermeture sont des composants séparables, ils doivent être solidement fixés (visuel),
- Pour les artifices avec un composant séparé (par exemple poignée amovible), ces composants doivent être solidement fixés. Si la poignée fait partie intégrante du corps, elle doit être clairement identifiée (visuel),
- Lors des essais de fonctionnement, les effets principaux de chaque artifice de divertissement doivent être conformes aux effets décrits dans la documentation technique (épreuve 6.17),
- Lors des essais de fonctionnement, tous les composants élémentaires doivent fonctionner totalement (épreuve 6.17),
- Lors des essais de mesure du niveau de pression acoustique, aucun artifice de divertissement ne doit produire un niveau maximal de pression acoustique d'impulsion pondéré A (LAlmax) supérieur à 120 dB(A) ou équivalent (épreuves de la série 6.5),
- Pour les artifices de divertissement destinés à un usage intérieur, le fonctionnement ne doit pas enflammer le papier d'essai ni créer des trous, lors de l'essai relatif aux matières en combustion ou incandescentes (épreuve 6.3.1),
- Il ne doit y avoir aucune projection de débris métalliques (épreuves 6.11 et 6.12),
- Si un emballage primaire ou d'assortiment est requis pour protéger le(s) système(s) d'allumage, l'emballage doit entourer complètement le ou les artifices de divertissement. L'emballage ne doit pas comporter de trous ou de fentes, sauf ceux destinés à permettre l'ouverture ou nécessaires pour une autre raison technique (contrôle visuel).

Dans le cas où le type à certifier comporte plusieurs variantes, il convient d'ajouter au nombre total à tester, le nombre d'échantillons nécessaires pour les épreuves de description, amorçage, projections, niveau sonore et durées des effets.

6.2. RÈGLES DE CERTIFICATION PAR TYPE D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Tableau 4 ci-après donne, pour chaque type d'artifice de divertissement et pour chaque catégorie, la liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances demandées.

Tableau 4 : Liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances.

Type	Épreuves	Exigences de construction et de performances demandées	
Allumette Bengale (Bengal match)	visuel 6.1.1.2.1 6.1.1.2.2 6.2.2	Cat. 1 : Le bâton est fait de bois uniquement. La poignée doit avoir une longueur au moins égale à 40 % de la longueur totale de l'allumette avec un minimum de 20 mm. Masse active < 3,0 g. Présence d'un emballage primaire obligatoire. La baguette en bois ne doit pas comporter de fente.	
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	visuel 6.1.8	Dispositif d'allumage autorisé : Tête à friction.	
	6.8.2 6.9	Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 5 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner. Combustion de la masse active de 0,17 g/s au maximum.	
	6.11 6.12	Périmètre retombée de débris incandescents < 1 m.	
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	
Allumette détonante (Novelty match)	visuel 6.1.1.2.1 6.1.1.2.2 6.2.2	Le bâton est fait de carton ou en bois. L'extrémité sans composition (poignée) > 20 mm. Masse active < 50 mg, ne doit contenir qu'un effet sonore, s'il existe ; masse composition sonore < 2,5 mg de fulminate d'argent. Présence d'un emballage primaire obligatoire.	
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	visuel 6.1.8	Dispositif d'allumage autorisé : Tête à friction.	
	6.11 6.12	Périmètre retombée de débris incandescents < 1 m.	
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	
	Baguette Bengale (Bengal stick)	visuel 6.1.1.2.1 6.1.1.2.2 6.2.2	Le bâton est fait de bois uniquement. La poignée doit avoir une longueur minimale de 75 mm. Présence d'un emballage primaire ou d'un emballage d'assortiment obligatoire. Les baguettes en bois ne doivent pas comporter de fente.
		Cat. 1 : masse active < 7,5 g	Cat. 2 : masse active < 50 g
6.14		Perte de masse < 0,1 g.	
visuel		Pas de dispositif d'allumage.	
6.8.2 6.9		Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 5 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner. Combustion de la masse active de 0,17 g/s au maximum.	
6.11 6.12		Cat. 1 : Périmètre retombée de débris incandescents < 1 m.	Cat. 2 : Périmètre retombée de débris incandescents < 8 m.
6.5		Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	

Tableau 4 : Liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances.

Batterie ou combinaison (Battery or combination)	visuel 6.1.1.2.1 6.1.1.2.2 6.2.2 6.18	<p>Angle max des tubes < 30° par rapport à la verticale.</p> <p>Éléments autorisés dans une batterie: pétard, pétard flash, feu de Bengale, crépitant, fontaines, tourbillon, pot à feu, fusée, chandelles romaines, tourbillon volant, chandelle monocoup, soleil, dans les mêmes limites (masse, composition, etc) que pour le produit seul.</p> <p>Éléments autorisés dans une combinaison: pétard, pétard flash, feu de Bengale, fontaines, pot à feu, chandelles romaines, chandelle monocoup, soleil, dans les mêmes limites (masse, composition, etc.) que pour le produit seul.</p> <p>Chaque produit individuel doit être solidement fixé, autrement que par la (les) seule(s) mèche(s) de transmission, aux autres produits ou à l'ossature du produit. Pour les batteries de fusées, cette exigence doit être appliquée aux dispositifs de lancement et non aux fusées.</p> <p>Les produits contenus dans les batteries de pétards et batteries de pétards à composition flash peuvent être totalement reliés par la mèche de transmission uniquement s'il s'agit de maintenir les produits liés pendant la manipulation normale en vue de leur utilisation.</p>
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.
	6.6.2.2	<p>Dispositif d'allumage autorisé : Mèche d'allumage.</p> <p>Les batteries et combinaisons peuvent être équipées de deux mèches d'allumage.</p>
	6.8.2 6.17.2	<p>Cat. 2 : Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.</p> <p>Cat. 3 : Durée de combustion de la mèche entre 5 s et 13 s.</p> <p>Les artifices de divertissement doivent rester droits pendant le fonctionnement.</p> <p>Pas d'explosion endommageant l'intégrité de l'artifice de divertissement.</p> <p>Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 120 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner.</p>
	6.11 6.12	<p>Cat. 2 : Périmètre retombée de débris incandescents < 8 m.</p> <p>Cat. 3 : Périmètre retombée de débris incandescents < 15 m.</p> <p>Excepté celle contenant comme éléments : des pots à feu, fusées, chandelles romaines et/ou chandelles monocoup.</p>
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.
	visuel 6.2.2	Masse active < 2,0 g de nitrocellulose, dont le pourcentage d'azote doit être inférieur ou égal à 12,6 %.
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.
Bombe de table (Table bomb)	6.6.2.2	<p>Dispositif d'allumage autorisé : Mèche d'allumage.</p> <p>Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.</p>
	6.17.2	<p>Les artifices de divertissement doivent rester droits pendant le fonctionnement.</p> <p>Le fonctionnement des artifices de divertissement ne doit pas enflammer le matériau éjecté.</p> <p>Le corps l'artifice ne doit pas comporter de trous ou de fentes supplémentaires après le fonctionnement.</p>
	6.3.1	Les projections ne doivent pas pénétrer le test du papier. Pas de projection de verre ou de métal.
	visuel 6.12	<p>Retombée de matières incandescentes dans un périmètre < 1 m.</p> <p>Les objets éjectés ne doivent pas être en verre ou en métal pointu.</p>
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.

Tableau 4 : Liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances.

Chandelle monocoup (Shot tube)	visuel 6.1.1.2.1 6.1.1.2.2 6.1.5 6.2.2 6.18	Cat. 2 : Éléments pyrotechniques en papier, carton ou plastique. Diamètre du tube < 30 mm. Masse active < 25,0 g, la masse de la charge d'effet sonore et/ou charge d'éclatement dans le composant élémentaire < 10,0 g de poudre noire ou 4,0 g de composition à base de nitrate/métal ou 2,0 g de composition à base de perchlorate/métal.	Cat. 3 : Éléments pyrotechniques en papier, carton ou plastique. Diamètre du tube < 50 mm. Masse active < 40,0 g, la masse de la charge d'effet sonore et/ou charge d'éclatement dans le composant élémentaire < 20,0 g de poudre noire ou 8,0 g de composition à base de nitrate/métal ou 4,0 g de composition à base de perchlorate/métal.	
	6.14	Protection de la mèche d'allumage par un capuchon orange ou par un emballage; pas de trous, fissures ou de bosses dans le corps de l'AD; pas de trous ou de déchirure permettant la perte de composition pyrotechnique; pas de trou, de fente sur l'emballage, autre que prévu.		
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : Mèche d'allumage.		
		Cat. 2 : Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	Cat. 3 : Durée de combustion de la mèche entre 5 s et 13 s.	
	6.8.2 6.17.2 6.4.3	Les artifices de divertissement doivent rester droits pendant le fonctionnement. Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 120 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner. Le corps l'artifice ne doit pas comporter de trous ou de fentes supplémentaires après le fonctionnement.		
		Aucune explosion ni éclatement du composant élémentaire en dessous de 8 mètres.		Aucune explosion ni éclatement du composant élémentaire en dessous de 30 mètres.
		Les effets liés à la montée doivent être éteints au moins 3 mètres avant de retomber au sol.		
	6.11 6.12	Cat. 2 : Périmètre retombée de matières incandescentes < 8 m	Cat. 3 : Périmètre retombée de matières incandescentes < 30 m	
6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.			
Chandelle romaine (Roman candle)	visuel 6.1.1.2.1 6.1.1.2.2 6.1.5 6.2.2 6.18	Cat. 2 : Éléments pyrotechniques en papier, carton ou plastique. Diamètre int. des tubes < 30 mm. Masse active < 50,0 g, 5 composants élémentaires maximum de masse active chacun < 10,0 g, constituée au maximum de 10 g de poudre noire ou 4,0 g de composition à base de nitrate/métal ou 2,0 g de composition à base de perchlorate/métal.	Cat. 3 : Éléments pyrotechniques en papier, carton ou plastique. Diamètre int. des tubes < 65 mm. Masse active < 250,0 g, 10 composants élémentaires maximum de masse active chacun < 50,0 g, constituée au maximum de 20 g de poudre noire ou 8,0 g de composition à base de nitrate/métal ou 4,0 g de composition à base de perchlorate/métal.	
	6.14	Protection de la mèche d'allumage par un capuchon orange ou par un emballage; pas de trous, fissures ou de bosses dans le corps de l'AD; pas de trous ou de déchirure permettant la composition pyrotechnique de s'échapper; pas de trou, de fente sur l'emballage, autre que prévu.		
	6.6.2.2 6.6.2.3	Dispositif d'allumage autorisé : Mèche d'allumage.		
		Cat. 2 : Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s. Période de combustion invisible après l'effet préliminaire < 5 s.	Cat. 3 : Durée de combustion de la mèche entre 5 s et 13 s. Période de combustion invisible après l'effet préliminaire < 10 s.	
	6.8.2 6.17.2 6.4	Les artifices de divertissement doivent rester droits pendant le fonctionnement. Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 120 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner. Le corps l'artifice ne doit pas comporter de trous ou de fentes supplémentaires après le fonctionnement.		
		Aucune explosion ni éclatement des composants élémentaires en dessous de 8 mètres.		Aucune explosion ni éclatement des composants élémentaires en dessous de 30 mètres.
	6.11 6.12	Cat. 2 : Périmètre retombée de matières incandescentes < 8 m	Cat. 3 : Périmètre retombée de matières incandescentes < 15 m	
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.		

Tableau 4 : Liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances.

Cierge magique (Hand-held sparkler)	visuel 6.1.1.2.1 6.1.1.2.2 6.2.2	Présence d'un emballage primaire obligatoire. Cat. 1 : Longueur poignée > 75 mm. masse active < 7,5 g.	Cat. 2 : Longueur poignée > 75 mm si longueur totale < 450 mm. Longueur poignée > 150 mm si longueur total > 450 mm. masse active < 50,0 g.
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	6.6.2.1	Dispositif d'allumage autorisé : Tête d'allumage. Délai d'allumage < 15 s.	
	6.17.2 6.10	Pas d'explosion pendant le fonctionnement normal. Fléchissement du fil inférieur à 45° par rapport à l'horizontale.	
	6.11 6.12	Cat. 1 : Périmètre retombée de débris incandescents < 1 m.	Cat. 2 : Périmètre retombée de débris incandescents < 8 m.
		Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	
Cierge magique non tenu à la main (Non hand-held sparkler)	visuel	Présence d'un emballage primaire obligatoire.	
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	6.6.2.1	Dispositif d'allumage autorisé : Tête d'allumage Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	
	6.11 6.12	Cat. 1 : Périmètre retombée de débris incandescents < 1 m.	Cat. 2 : Périmètre retombée de débris incandescents < 8 m.
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	
Clignoteur pyrotechnique (Flash pellet)	visuel 6.2.2	Masse active < 2,0 g	Masse active < 30,0 g
		Présence d'un emballage primaire ou d'un emballage d'assortiment obligatoire.	
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : Mèche d'allumage, tête d'allumage. Les petits clignoteurs pyrotechniques peuvent ne pas avoir de mèche d'allumage. Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	
	6.17.2 6.8.2	Pas d'explosion pendant le fonctionnement normal. Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 5 s (sans base) ou 120 s (avec base) après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner.	
	6.11 6.12	Cat. 1 : Périmètre retombée de débris incandescents < 1 m.	Cat. 2 : Périmètre retombée de débris incandescents < 8 m.
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	
Crépitant (Crackling granules)	visuel 6.2.2	Cat. 1 : masse active < 3,0 g.	Cat. 2 : masse active < 15,0 g.
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : mèche d'allumage. Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	
	6.8.2 6.17.2	Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 5 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner. Si le corps de l'article est en matière plastique, celui-ci ne doit pas se fendre.	
	6.11 6.12	Cat. 1 : Périmètre retombée de débris incandescents < 1 m.	Cat. 2 : Périmètre retombée de débris incandescents < 8 m.
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	

Tableau 4 : Liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances.

Feu de Bengale (Bengal flame)	visuel 6.2.2	Cat. 1 : Masse active < 20 g.	Cat. 2 : Masse active < 250 g.	Cat. 3 : Masse active < 1000 g.
	6.14	Des trous et des fentes dans les bouchons de fermetures utilisées pour la fixation du feu de Bengale sont autorisés.		
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.		
	visuel 6.1.8 6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : Mèche d'allumage, tête d'allumage, papier pelure.		
	6.6.2.2	Cat. 1 : En générale pas de mèche d'allumage. Combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	Cat. 2 : Combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	Cat. 3 : Combustion de la mèche entre 5 s et 13 s.
	6.17.2 6.9	Les artifices de divertissement doivent rester droits pendant le fonctionnement. Pas d'explosion pendant le fonctionnement normal. Combustion de la composition pyrotechnique de 1,7 g/s au maximum.		
	6.11 6.12	Cat. 1 : Retombée de débris incandescents < 1 m.	Cat. 2 : Retombée de débris incandescents < 8 m.	Cat. 3 : Retombée de débris incandescents < 15 m.
6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.			
Fontaine (Fountain)	visuel 6.2.2 6.1.1.2.1 6.1.1.2.2	Cat. 1 : Masse active < 7,5 g Pour un usage intérieur, la composition doit être à base de nitrocellulose avec % azote < 12,6%.	Cat. 2 : Masse active < 250,0 g Composition sonore de chaque sifflet < 5,0 g.	Cat. 3 : Masse active < 1000,0 g Composition sonore de chaque sifflet < 20,0 g.
	6.1.1.2.2	Pour les fontaines à main, la poignée, si celle-ci est un composant séparé, doit avoir une longueur minimale de 40 mm. Présence d'un emballage primaire obligatoire.		
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.		
	visuel 6.1.8 6.6.2.1 6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé (usage intérieur) : mèche d'allumage, tête d'allumage, papier pelure. Dispositif d'allumage autorisé (usage extérieur) : mèche d'allumage, tête d'allumage, papier pelure, tête à friction.		
	6.6.2.1 6.6.2.2	Cat. 1 : Pour usage intérieur, mèche d'allumage non indispensable. Combustion de la mèche entre 3 s et 8 s. Pour usage intérieur, allumage < 5 s	Cat. 2 : Combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	Cat. 3 : Combustion de la mèche entre 5 s et 13 s.
	6.17.2 6.8.2	Les artifices de divertissement doivent rester droits pendant le fonctionnement. Pas d'explosion pendant le fonctionnement normal. Le corps ne doit pas se rompre pendant le fonctionnement.		
	6.8.2	Cat. 1 : Toute flamme causée par l'artifice doit s'éteindre au maximum 10 secondes après la fin de son fonctionnement (5 secondes si en intérieur).	Cat. 2 et 3 : Toute flamme causée par l'artifice doit s'éteindre au maximum 120 secondes après la fin de son fonctionnement	
	6.11 6.12	Cat. 1 : Retombée de débris incandescents < 1 m.	Cat. 2 : Retombée de débris incandescents < 8 m.	Cat. 3 : Retombée de débris incandescents < 15 m.
6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.			

Tableau 4 : Liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances.

Fusée (Rocket)	visuel 6.2.2	Le tube contenant la charge propulsive doit être en carton, en plastique ou en aluminium renforcé. Doit être muni de baguette ou d'autres moyens de stabilisation de vol (par exemple des ailettes, panier ou anneau). Les moyens de stabilisation de vol doivent être faits de matériaux non métalliques, autres que les agrafes utilisées pour fixer une baguette.	
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : Mèche d'allumage.	
	6.4 6.17.2	Angle de vol des fusées < 15° par rapport à la verticale jusqu'à une hauteur de 20 m au-dessus du sol. Aucune explosion, ni éclatement en dessous de 20 m. Si la charge propulsive de la fusée est contenue dans un tube d'aluminium, celui-ci ne doit pas se briser en plusieurs éclats.	
	6.4.3 6.11 6.12	Les effets liés à la montée doivent être éteints au moins 3 mètres avant de retomber au sol. Le dispositif de stabilisation ne doit pas se détacher avant l'éclatement de la fusée.	
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	
	6.6.2.2	Cat. 2 : Masse active < 75,0 g ; une seule charge d'effet sonore et/ou charge d'éclatement, si elle existe, inférieure ou égale à 10,0 g de poudre noire ou 4,0 g de composition à base de nitrate/métal ou 2,0 g de composition à base de perchlorate/métal.	Cat. 3 : Masse active < 300,0 g ; une seule charge d'effet sonore et/ou charge d'éclatement, si elle existe, inférieure ou égale à 50,0 g de poudre noire ou 20,0 g de composition à base de nitrate/métal ou 10,0 g de composition à base de perchlorate/métal.
Mini fusée (Mini rocket)	visuel 6.2.2 6.5.1.2 6.1.3	Le tube contenant la charge propulsive doit être en carton, ou en plastique en l'absence de charge d'effet sonore. Diamètre extérieur du tube ≤ 10 mm, longueur du tube ≤ 60 mm, longueur totale entre 250 mm et 350 mm. Masse active < 1,5 g, composition d'effet sonore < 0,13 g. Présence d'un emballage primaire ou d'un emballage d'assortiment obligatoire. Être équipé d'une ou de plusieurs baguettes comme dispositif de stabilisation.	
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : Mèche d'allumage. Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	
	6.4	Angle de vol < 30° par rapport à la verticale. Aucune explosion finale en dessous de 8 m.	
	6.11 6.12	Périmètre retombée de matières incandescentes < 8 m. Le dispositif de stabilisation ne doit pas se détacher avant l'éclatement de la fusée. Masse débris < 100 g.	
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	
	6.6.2.2	Cat. 2 : Périmètre retombée de matières incandescentes < 8 m. Masse débris < 100 g.	Cat. 3 : Périmètre retombée de matières incandescentes < 15 m. Masse débris < 150 g.
Party popper	visuel 6.1.4 6.2.2	La forme ne doit pas ressembler à un pistolet. Longueur de la ficelle-tirette ≥ 75 mm. Masse active < 16 mg à base de chlorate de potassium et de phosphore rouge. Présence d'un emballage primaire ou d'un emballage d'assortiment obligatoire.	
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	visuel	Pas de dispositif d'allumage.	
	6.8.2 6.17.2	Le fonctionnement des artifices de divertissement ne doit pas enflammer le matériau éjecté. La ficelle-tirette ne doit pas se casser. Le corps l'artifice ne doit pas comporter de trous ou de fentes supplémentaires après le fonctionnement.	
	6.3.2 6.3.3	Le matériau projeté ne doit pas transpercer le papier d'essai.	
	6.11 6.12	Périmètre retombée de matières incandescentes < 1 m	
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent à une distance horizontale de 500 mm à l'arrière du party popper..	

Tableau 4 : Liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances.

Pétard à composition flash (Flash banger)	visuel 6.2.2	Le carton enroulé et ficelé est autorisé comme matériau de construction.	
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : Mèche d'allumage.	
		Cat. 2 : Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	Cat. 3 : Durée de combustion de la mèche entre 5 s et 13 s.
	6.8.2 6.17.2	Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 5 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner. Si le corps de l'article est en matière plastique, celui-ci ne doit pas se fendre.	
	6.11 6.12	Cat. 2 : Périmètre retombée de débris incandescents < 8 m	Cat. 3 : Périmètre retombée de débris incandescents < 15 m
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	
Pétard à mèche (Banger)	visuel	Le carton enroulé et ficelé est autorisé comme matériau de construction. Présence d'un emballage primaire est obligatoire.	
		Cat. 2 : Pas plus de 6,0 g de poudre noire	Cat. 3 : Pas plus de 10,0 g de poudre noire
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	visuel 6.1.8 6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : Mèche d'allumage, Tête d'allumage, Tête à friction.	
		Cat. 2 : Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	Cat. 3 : Durée de combustion de la mèche entre 5 s et 13 s.
	6.8.2 6.17.2	Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 5 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner. Si le corps de l'article est en matière plastique, celui-ci ne doit pas se fendre.	
	6.11 6.12	Cat. 2 : Périmètre retombée de débris incandescents < 8 m	Cat. 3 : Périmètre retombée de débris incandescents < 15 m
6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.		
Pétard à tirette (Snap)	visuel 6.1.1.2.1 6.1.1.2.2 6.2.2	Les bandes superposées doivent être en carton, en papier ou en ficelle. Longueur totale de la ficelle-tirette > 50 mm. Pas plus de 16 mg de composition sonore à base de chlorate de potassium et phosphore rouge, ou pas plus de 1,6 mg de composition sonore au fulminate d'argent. Présence d'un emballage primaire ou d'un emballage d'assortiment obligatoire.	
	6.14	Perte de masse < 1 mg.	
	visuel	Pas de dispositif d'allumage.	
	6.12	Cat. 2 : Périmètre retombée de matières incandescentes < 1 m	
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	

Tableau 4 : Liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances.

Pétard aérien (Double banger)	visuel 6.2.2	Pas plus de 10,0 g de poudre noire uniquement.
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : Mèche d'allumage. Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.
	6.4 6.8.2	Angle de vol d'un pétard aérien < 8° par rapport à la verticale jusqu'à une hauteur de 3,0 m au-dessus du sol. Le second effet sonore d'un pétard aérien au moins à 3,0 m au-dessus du sol. Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 5 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner.
	6.11 6.12	Périmètre retombée de débris incandescents < 8 m
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.
Pétard de Noël ou pétard papillote (Christmas cracker)	visuel 6.1.4 6.2.2	Les bandes superposées doivent être en carton, en papier ou en ficelle. Longueur totale de la ficelle-tirette ≥ 50 mm. Pas plus de 16,0 mg de composition d'effet sonore à base de mélange de chlorate de potassium et de phosphore rouge, ou pas plus de 1,6 mg de composition sonore au fulminate d'argent.
	6.14	Perte de masse < 1 mg.
	visuel	Pas de dispositif d'allumage.
	visuel	Le fonctionnement des artifices de divertissement ne doit pas enflammer le matériau éjecté.
	6.3.2 6.3.3	Le matériau projeté ne doit pas transpercer le papier d'essai.
	6.11 6.12	Périmètre retombée de matières incandescentes < 1 m
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent à une distance horizontale de 200 mm par rapport aux pétards papillote.
Pétard sauteur (Jumping cracker)	visuel 6.2.2	Le corps doit être en papier uniquement. Pas plus de 10 g de poudre noire uniquement. Présence d'un emballage primaire ou d'un emballage d'assortiment obligatoire.
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : mèche d'allumage, tête d'allumage. Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.
	6.8.2	Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 5 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner.
	6.11 6.12	Périmètre retombée de débris incandescents < 8 m
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.
Pois fulminant (Throwdown)	visuel 6.2.2	Le corps doit être composé de papier de soie ou de feuilles. Pas plus de 2,5 mg de fulminate d'argent. Présence d'un emballage primaire obligatoire. Enrobés de sciure de bois.
	6.14	Perte de masse < 0,1 g. Ne doit pas fonctionner pendant l'épreuve de résistance mécanique, et lors de l'essai de fonctionnement ultérieur, il doit produire un seul effet sonore.
	visuel	Pas de dispositif d'allumage.
	6.11 6.12	Périmètre retombée de matières incandescentes < 1 m
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.

Tableau 4 : Liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances.

Pot à feu en mortier (Mine)	visuel 6.2.2	Cat. 2 : Masse active < 50,0 g ; pas plus de 5 composants élémentaires contenant un effet sonore et chacun de ces composants élémentaires ne doit pas contenir pour son effet sonore, plus de 5,0 g de poudre noire ou 2,0 g de composition à base de nitrate/métal ou 1,0 g de composition à base de perchlorate/métal. Pour les pots à feu en mortier avec objets non pyrotechniques, la charge d'éjection < 8,0 g de nitrocellulose, dont le pourcentage d'azote est inférieur ou égal à 12,6 %.	Cat. 3 : Masse active < 200 g ; pas plus de 25 composants élémentaires contenant un effet sonore et chacun de ces composants élémentaires ne doit pas contenir pour son effet sonore, plus de 5,0 g de poudre noire ou 2,0 g de composition à base de nitrate/métal ou 1,0 g de composition à base de perchlorate/métal.	
		Présence d'un emballage primaire ou d'un emballage d'assortiment obligatoire.		
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.		
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : mèche d'allumage, tête d'allumage.		
		Cat. 2 : Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	Cat. 3 : Durée de combustion de la mèche entre 5 s et 13 s.	
	6.17.2 6.8.2	Les artifices de divertissement doivent rester droits pendant le fonctionnement. Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 120 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner. Le corps l'artifice ne doit pas comporter de trous ou de fentes supplémentaires après le fonctionnement.		
	6.12 6.11	Cat. 2 : Périmètre retombée de matières incandescentes < 8 m	Cat. 3 : Périmètre retombée de matières incandescentes < 15 m	
6.5	Moyen de stabilisation en vol ne doit pas se détacher avant l'apparition des effets principaux. Masse débris < 150 g,			
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(A) ou équivalent.		
Serpent	visuel 6.2.2	Masse active < 3,0 g.		
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.		
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : mèche d'allumage, tête d'allumage. Certains serpents peuvent ne pas avoir de mèche d'allumage.		
	6.8.2	Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 5 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner.		
	6.12	Périmètre retombée de matières incandescentes < 1 m		
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(A) ou équivalent.		
Serpenteau (Ground mover)	visuel 6.2.2	Masse active < 25,0 g, masse de chaque composant élémentaire < 3,0 g, aucun effet sonore autorisé		
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.		
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : mèche d'allumage, tête d'allumage. Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.		
	6.4.3	Déplacement < 8,0 m par rapport au point d'essai.		
	6.8.2	Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 120 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner.		
	6.11 6.12	Périmètre retombée de matières incandescentes < 8 m		
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(A) ou équivalent.		

Tableau 4 : Liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances.

Soleil (Wheel)	visuel 6.2.2	Cat. 2 : Masse active < 100,0 g ; s'il existe, masse active de chaque sifflet < 5,0 g.	Cat. 3 : Masse active < 900,0 g ; masse active de chaque composant élémentaire < 150,0 g ; s'il existe, la masse active de chaque sifflet < 20,0 g.
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	6.1.9 6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : mèche d'allumage.	
	6.17.2 6.8.2	Cat. 2 : Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	Cat. 3 : Durée de combustion de la mèche entre 5 s et 13 s.
	6.12 6.11	Cat. 2 : Périmètre retombée de matières incandescentes < 8 m	Cat. 3 : Périmètre retombée de matières incandescentes < 15 m
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	
	6.8.2	Pas d'explosion pendant le fonctionnement normal. Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 120 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner.	
Soucoupe volante (Aerial wheel)	visuel 6.2.2	Cat. 3 : Pas plus de 160,0 g ; ne doivent pas contenir plus de 8 composants élémentaires. Un composant élémentaire doit avoir une masse active inférieure ou égale à 20,0 g. Aucune charge d'effet sonore, si elle existe, la masse active doit être inférieure ou égale à 10,0 g de poudre noire ou 4,0 g de composition à base de nitrate/métal ou 2,0 g de composition à base de perchlorate/métal.	
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : mèche d'allumage. Durée de combustion de la mèche entre 5 s et 13 s.	
	6.4	Angle d'ascension de la soucoupe volante < 15° par rapport à la verticale jusqu'à une hauteur de 20 m au-dessus du sol. Aucune explosion finale en dessous de 20 m.	
	6.11 6.12 6.4.3	Périmètre retombée de débris incandescentes < 15 m. Aucun débris de plus de 150 g. Les effets liés à la montée doivent être éteints au moins 3 mètres avant de retomber au sol.	
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	
	6.8.2	Pas d'explosion pendant le fonctionnement normal. Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 120 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner.	
Tourbillon (Ground spinner)	visuel 6.2.2	Cat. 1 : Masse active < 5,0 g	Cat. 2 : Masse active < 25,0 g et masse de chaque composant élémentaire masse active < 8,0 g
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.	
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : mèche d'allumage. Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.	
	6.4.3 6.17.2 6.8.2	Cat. 1 : Déplacement < 1,0 m par rapport au point d'essai. Hauteur d'ascension < 0,2 m.	Cat. 2 : Déplacement < 8,0 m par rapport au point d'essai.
	6.11 6.12	Cat. 1 : Périmètre retombée de débris incandescentes < 1 m	Cat. 2 : Périmètre retombée de débris incandescentes < 8 m
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(AI) ou équivalent.	
	6.8.2	Pas d'explosion pendant le fonctionnement normal. Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 120 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner.	

Tableau 4 : Liste des épreuves à réaliser associées aux exigences de construction et de performances.

Tourbillon sauteur (Jumping ground spinner)	visuel 6.2.2	Masse active < 25,0 g, masse de chaque composant élémentaire < 5,0 g
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : mèche d'allumage. Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.
	6.4.3 6.17.2 6.8.2	Déplacement < 8,0 m par rapport au point d'essai. Hauteur d'ascension < 3,0 m. Pas d'explosion pendant le fonctionnement normal. Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 120 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner.
	6.11 6.12	Périmètre retombée de débris incandescents < 8 m
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(A) ou équivalent.
Tourbillon volant (Spinner)	visuel 6.2.2	Les ailes doivent être en carton ou en plastique. Masse active < 30,0 g. Présence d'un emballage primaire ou d'un emballage d'assortiment obligatoire. Point d'allumage visible depuis le dessus de l'article.
	6.14	Perte de masse < 0,1 g.
	6.6.2.2	Dispositif d'allumage autorisé : mèche d'allumage. Durée de combustion de la mèche entre 3 s et 8 s.
	6.4 6.17.2 6.8.2	Angle de vol < 30° jusqu'à une hauteur de 3 m au-dessus du sol. Pas d'explosion pendant le fonctionnement normal. Toute flamme provoquée par le fonctionnement doit s'éteindre au maximum 10,0 s après que l'artifice de divertissement a cessé de fonctionner.
	6.11 6.12	Périmètre retombée de matières incandescentes < 8 m
	6.5	Impulsion sonore < 120 dB(A) ou équivalent.

7. ÉTIQUETAGE ET MARQUAGE "CE"

Conformément au chapitre 1 de l'article 12 de la Directive 2007/23/CE, un artifice de divertissement certifié conforme doit être étiqueté de manière visible, lisible et indélébile sur fond coloré et contrasté par rapport au texte, dans la ou les langues officielles de l'État membre où cet artifice est vendu au consommateur.

Les tailles de caractères doivent être telles que la hauteur du caractère "X" (en majuscule) soit d'au moins 2,8 mm pour les informations relatives au type, à la catégorie des artifices de divertissement, aux informations de sécurité et, le cas échéant, aux informations supplémentaires figurant sur l'emballage primaire, et d'au moins 2,1 mm pour les autres informations. Si l'artifice de divertissement n'offre pas un espace suffisant, la taille des caractères pour les informations relatives au nom et à la catégorie peuvent être réduite à 2,1 mm.

De la même manière, le fabricant appose le marquage "CE" de manière visible et indélébile sur l'artifice de divertissement. Le modèle à utiliser pour le marquage "CE" doit être conforme à la décision 93/465/CEE, et sa hauteur minimale est de 5 mm.

Si l'artifice de divertissement est trop petit pour satisfaire aux obligations d'étiquetage et de marquage, ces informations seront mentionnées sur la plus petite unité d'emballage possible.

L'étiquetage comporte au minimum toutes les informations présentées ci-dessous.

- le nom commercial du produit,
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fabricant, ou lorsque le fabricant n'est pas dans l'UE, le nom du fabricant et le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'importateur,
- le type de l'artifice de divertissement en majuscules,
- la catégorie en majuscules, sous la forme "CATÉGORIE 2" ou "CAT 2" par exemple,
- le numéro de l'attestation d'examen CE de type de l'artifice de divertissement, présenté sous la forme 0080.XX.ZZZZ (voir chapitre 9 de ce document),
- La limite d'âge minimal d'utilisation :
 - ↳ Catégorie 1 : 12 ans,
 - ↳ Catégorie 2 : 16 ans (18 ans en France),
 - ↳ Catégorie 3 : 18 ans.
- La masse active totale de l'artifice de divertissement, sous la forme "MA ≈ xxx g" ou "NEC ≈ xxx g", où "MA" est "Masse active", "NEC" est "Net Explosive Content", "xxx" représente la masse et "g" l'unité utilisée (selon la masse de l'artifice, l'unité utilisée peut être "mg" ou "kg" selon le cas),
- l'année de fabrication pour les artifices de divertissement de catégorie 3, indiquée en bas à droite de l'étiquette, avec 4 ou 2 chiffres, par exemple "2010" ou "10",
- les informations relatives à la sécurité spécifiées dans le Tableau 5 ci-après. Les instructions d'installation appropriées doivent remplacer la mention **<instructions d'installation>**, lorsqu'elle est indiquée, et mises en évidence au moyen d'un titre, de l'usage de caractères gras ou de toute autre mise en forme similaire.

Si l'artifice de divertissement ne fait pas mention de l'ensemble des informations spécifiées dans le Tableau 5 ci-après, ou si l'emballage primaire fait office de protection des systèmes d'allumage, l'artifice doit être vendu uniquement dans son emballage primaire. L'emballage primaire doit comporter la mention : "Doit être vendu dans son emballage". Si l'assortiment fait office de protection du ou des systèmes d'allumage, il doit comporter la mention : "Doit être vendu dans son emballage".

Tableau 5 : Informations de sécurité

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
Allumette Bengale (Bengal match)	1	"Allumer sur la zone d'allumage." "À usage unique." "Utiliser uniquement au-dessus de surfaces non inflammables." "Ne pas transporter les allumettes Bengale dans les poches hors de leur emballage."	
Allumette détonante (Novelty match)	1	"Allumer sur la surface d'allumage." "À usage unique." "Utiliser uniquement au-dessus de surfaces non inflammables." "Ne pas transporter les allumettes détonantes dans les poches hors de leur emballage."	
Baguette Bengale (Bengal stick)	1	"Artifice d'extérieur." "À usage unique." "Allumer une baguette Bengale à la fois à son extrémité." "Ne pas utiliser par grand vent."	
	2	"Maintenir horizontalement." "Maintenir la baguette Bengale éloigné de toute partie du corps et de matières inflammables." "Ne pas inhaler la fumée."	
Batterie ou combinaison (Battery or combination)	2	"Cet artifice de divertissement possède deux mèches d'allumage." (lorsque c'est le cas) "Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée de tout obstacle en hauteur." "Identifier la première mèche d'allumage et retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) Pour les batteries ou combinaisons comprenant des tubes placés sous un angle : "Ne tirez pas à proximité de bâtiments, d'arbres ou similaires." <instructions d'installation> "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." "Si l'artifice ne fonctionne pas complètement, attendre 15 minutes avant de réamorcer l'artifice, S'ASSURER QU'AUCUNE PARTIE DU CORPS NE SE TROUVE AU-DESSUS DE L'ARTIFICE, repérer la deuxième mèche d'allumage, en se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." (Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette.)	<p>Pour les batteries et combinaisons destinées à être placées sur un sol plat : "Placer l'artifice sur un sol plat."</p> <p>Pour les batteries et combinaisons destinées à être enfoncées dans un sol meuble ou tout autre matériau : "Insérer l'artifice verticalement dans un sol meuble ou autre matériau non inflammable, du sable, par exemple."</p> <p>Pour les batteries et combinaisons destinées à être fixées sur un socle : "Fixer solidement l'artifice verticalement sur un socle résistant." "S'assurer que le sommet de l'artifice dépasse du socle."</p>

Tableau 5 : Informations de sécurité

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
Batterie ou combinaison (Battery or combination)	3	<p>"Cet artifice de divertissement possède deux mèches d'allumage" (lorsque c'est le cas) "Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée de tout obstacle en hauteur." "Identifier la première mèche d'allumage et retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) Pour les batteries et combinaisons comprenant des tubes placés sous un angle : "Ne pas tirer à proximité de bâtiments, d'arbres ou similaires." <instructions d'installation> "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." "Si l'artifice ne fonctionne pas complètement, attendre 15 minutes avant de réamorcer l'artifice, S'ASSURER QU'AUCUNE PARTIE DU CORPS NE SE TROUVE AU-DESSUS DE L'ARTIFICE, repérer la deuxième mèche d'allumage, en se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." "Les spectateurs doivent être placés à une distance d'au moins 25 m." (Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette.)</p>	<p>Pour les batteries et combinaisons destinées à être placées sur un sol plat : "Placer l'artifice sur un sol plat" Pour les batteries et combinaisons destinées à être enfoncées dans un sol meuble ou tout autre matériau : "Insérer l'artifice verticalement dans un sol meuble ou autre matériau non inflammable, du sable, par exemple" Pour les batteries et combinaisons destinées à être fixées sur un socle : "Fixer solidement l'artifice verticalement sur un socle résistant" "S'assurer que le sommet de l'artifice dépasse du socle"</p>
Bombe de table (Table bomb)	1	<p>"Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "À placer sur une surface non inflammable." "Les spectateurs doivent être à au moins 1 m." "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m." "Ne pas utiliser sous des luminaires."</p>	
Chandelle monocoup (Shot tube)	2	<p>"Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée en hauteur." <instructions d'installation> "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." (Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette.)</p>	<p>Pour les chandelles mono coup destinées à être placées sur un sol plat : "Placer la chandelle mono coup verticalement sur un sol plat." Pour les chandelles mono coup destinées à être enfoncées dans un sol meuble : "Enterrer verticalement 1/3 de la chandelle mono coup dans le sol." Pour les chandelles mono coup destinées à être insérées dans un sol meuble : "Insérer la chandelle mono coup verticalement dans un sol meuble ou autre matériau non inflammable, du sable par exemple." "Vérifier que la chandelle mono coup ne peut pas tomber." Pour les chandelles mono coup destinées à être fixées sur une structure : "Fixer solidement la chandelle mono coup verticalement sur une structure résistante." "S'assurer que le sommet de la chandelle mono coup dépasse de la structure."</p>
	3	<p>"Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée en hauteur." <instruction> "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." "Ne pas tirer à proximité de bâtiments, d'arbres ou similaires." "Les spectateurs doivent être placés à une distance d'au moins 25 m." (Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette.)</p>	

Tableau 5 : Informations de sécurité

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
Chandelle romaine (Roman candle)	2	"Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée en hauteur." <instructions d'installation> "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." (Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette.)	Pour les chandelles romaines destinées à être placées sur un sol plat : "Placer la chandelle romaine verticalement sur un sol plat." Pour les chandelles romaines destinées à être enfoncées dans un sol meuble : "Enterrer verticalement 1/3 de la chandelle romaine dans le sol." Pour les chandelles romaines destinées à être insérées dans un sol meuble : "Insérer la chandelle romaine verticalement dans un sol meuble ou autre matériau non inflammable, du sable par exemple." "Vérifier que la chandelle romaine ne peut pas tomber." Pour les chandelles romaines destinées à être fixées sur une structure : "Fixer solidement la chandelle romaine verticalement sur une structure résistante." "S'assurer que le sommet de la chandelle romaine dépasse de la structure."
	3	"Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée en hauteur." <instructions d'installation> "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." "Ne pas tirer à proximité de bâtiments, d'arbres ou similaires." "Les spectateurs doivent être placés à une distance d'au moins 25 m." (Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette.)	
Cierge magique (Hand-held sparkler)	1	"À utiliser individuellement au-dessus d'une surface non inflammable." "Allumer un seul cierge à la fois, à son extrémité." "Maintenir le cierge magique éloigné de toute partie du corps et de matières inflammables."	
	2	"Ne pas inhaler la fumée." "Le cierge magique est encore brûlant après combustion; le mettre dans un seau d'eau par exemple."	
Cierge magique non tenu à la main (Non-hand-held sparkler)	1	"À utiliser individuellement au-dessus d'une surface non inflammable." "Placer le cierge sur le support fourni; ne pas garder dans les mains." "Allumer un seul cierge à la fois, à son extrémité." "Maintenir le cierge magique éloigné de toute partie du corps et de matières inflammables." "Ne pas inhaler la fumée." "Le cierge magique est encore brûlant après combustion; ne pas le toucher."	Pour les cierges magiques non tenu à la main fournis avec un support spécial, ou pour lesquels des instructions particulières sont nécessaires, le fabricant, distributeur ou importateur doit indiquer les instructions appropriées.
	2	"Artifice d'extérieur." "À usage unique." "Insérer un cierge verticalement dans un sol meuble ou le fixer solidement sur un élément vertical; ne pas garder dans les mains." "Allumer un seul cierge à la fois, à son extrémité." "S'éloigner immédiatement d'au moins 1 m." "Maintenir le cierge magique éloigné de toute partie du corps et de matières inflammables." "Ne pas inhaler la fumée." "Le cierge magique est encore brûlant après combustion; ne pas le toucher."	

Tableau 5 : Informations de sécurité

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
Clignoteur pyrotechnique (Flash pellet)	1	"Placer individuellement au-dessus d'une surface non inflammable." "Allumer l'extrémité du clignoteur pyrotechnique et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m.", ou "Allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m." ou "Allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m." (selon le cas)	
	2	"Artifice d'extérieur." "Placer individuellement sur le sol." "Allumer l'extrémité du clignoteur pyrotechnique et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m.", ou "Allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." ou "Allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." (selon le cas)	
Crépitant (Crackling granule)	1	"Artifice d'extérieur." "Placer individuellement sur le sol." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m."	
	2	"Artifice d'extérieur." "Placer individuellement sur le sol." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m."	
Feu de Bengale (Bengal flame)	1	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Ne pas inhaler la fumée." <instructions d'installation> "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m", ou "En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m" ou "En se tenant sur le côté, allumer le papier pelure et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m." (selon le cas)	Pour les feux de Bengale destinés à être placés sur un sol plat : "Placer le feu de Bengale sur un sol plat". Pour les feux de Bengale destinés à être enfoncés dans un sol meuble ou tout autre matériau : "Insérer le feu de Bengale verticalement dans un sol meuble ou autre matériau non inflammable, du sable par exemple". Pour les feux de Bengale fournis avec un support spécial, ou pour lesquels des instructions particulières sont nécessaires, le fabricant, distributeur ou importateur doit indiquer les instructions appropriées.
	2	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Ne pas inhaler la fumée." <instructions d'installation> "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m", ou "En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." (selon le cas)	
	3	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Ne pas inhaler la fumée." <instructions d'installation> "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m", ou "En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." (selon le cas) "Les spectateurs doivent être placés à une distance d'au moins 25 m."	

Tableau 5 : Informations de sécurité

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
Fontaine à main (Fountain for hand-held use)	1 (intérieur)	"Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Allumer la mèche à son extrémité.", ou "Allumer la tête d'allumage.", ou "Allumer le papier pelure." (selon le cas) "Maintenir à bout de bras, éloigné du corps, des autres personnes et des substances inflammables." (Si la poignée fait partie intégrante du corps, la partie poignée doit être d'une couleur contrastée.)	
	1 (extérieur)	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Allumer sur la surface d'allumage.", ou "Allumer la mèche à son extrémité.", ou "Allumer la tête d'allumage." ou "Allumer le papier pelure." (selon le cas) "Maintenir à bout de bras, éloigné du corps et des autres personnes." "Ne pas diriger dans le sens du vent."	
Fontaine (Fountain)	1 (intérieur)	"Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) <instructions d'installation> "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m.", ou "En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m.", ou "En se tenant sur le côté, allumer le papier pelure et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m." (selon le cas)	Pour les fontaines destinées à être placées sur le sol : "Placer la fontaine verticalement sur le sol." Pour les fontaines fournies avec un support de tir, ou pour lesquelles des instructions particulières sont nécessaires, le fabricant, distributeur ou importateur doit indiquer les instructions appropriées.
	1 (extérieur)	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) <instructions d'installation> "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m.", ou "En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m.", ou "En se tenant sur le côté, allumer le papier pelure et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m." (selon le cas)	Pour les fontaines destinées à être placées sur le sol : "Placer la fontaine verticalement sur le sol." Pour les fontaines destinées à être enfoncées dans un sol meuble ou autre matériau : "Insérer la fontaine verticalement dans un sol meuble ou autre matériau non inflammable, du sable par exemple." Pour les fontaines fournies avec un support de tir, ou pour lesquelles des instructions particulières sont nécessaires, le fabricant, distributeur ou importateur doit indiquer les instructions appropriées.
	2	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) <instructions d'installation> "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m.", ou "En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m.", ou "En se tenant sur le côté, allumer le papier pelure et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." (selon le cas)	
	3	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) <instructions d'installation> "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." "Les spectateurs doivent être placés à une distance d'au moins 25 m."	

Tableau 5 : Informations de sécurité

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
Fusée (Rocket)	2	"Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée en hauteur." <instructions d'installation> "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m."	Pour les fusées comportant une baguette stabilisatrice, fournie avec un tube de lancement : "Insérer le tube de lancement dans un sol meuble ou le fixer sur un mât et l'incliner légèrement dans la direction opposée aux spectateurs." "Insérer la baguette dans le tube de lancement." Pour les fusées comportant une baguette stabilisatrice, non équipées d'un tube de lancement : "Insérer la baguette dans un dispositif de lancement stable." Pour les fusées comportant deux baguettes stabilisatrices : "Insérer l'une des baguettes dans un dispositif de lancement stable." Pour les fusées comportant des ailettes ou un autre moyen de stabilisation en vol, conçues pour être lancées à partir du sol : "Placer la fusée verticalement sur un sol plat." Pour les fusées équipées d'une embase de lancement, le fabricant doit fournir des instructions de montage appropriées, précédées de la mention : "Placer l'embase de lancement sur un sol plat ou le fixer sur un mât."
	3	"Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée en hauteur." <instructions d'installation> "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." "Ne pas tirer à proximité de bâtiments, d'arbres ou similaires." "Les spectateurs doivent être placés à une distance d'au moins 25 m."	
Mini fusée (Mini rocket)	2	"Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée en hauteur." "Insérer la baguette dans un dispositif de lancement stable." "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m."	
Party popper	1	"Ne pas utiliser à proximité des yeux et des oreilles." "Maintenir à bout de bras, éloigné du corps et sans viser d'autres personnes." "Tirer la ficelle d'un coup sec."	
Pétard à composition flash (Flash banger)	2	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Placer individuellement sur le sol, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m."	
	3	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Placer individuellement sur le sol, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." "Les spectateurs doivent être placés à une distance d'au moins 25 m."	
Pétard à mèche (Banger)	2	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Placer individuellement sur le sol et allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m.", ou "En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." ou "Allumer à l'aide du frottoir et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." (selon le cas)	
	3	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Placer individuellement sur le sol et allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." ou "En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." ou "Allumer à l'aide du frottoir et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." (selon le cas) "Les spectateurs doivent être placés à une distance d'au moins 25 m."	

Tableau 5 : Informations de sécurité

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
Pétard à tirette (Snap)	1	"Ne pas utiliser à proximité des yeux et des oreilles." "À usage unique." "Tirer à bout de bras la tirette d'un coup sec.", ou "Maintenir à bout de bras et tirer la tirette d'un coup sec." (selon le cas) "Ne pas transporter les pétards à tirette dans les poches hors de leur emballage."	
Pétard aérien (Double banger)	2	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Placer verticalement sur une surface plane, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m."	
Pétard de Noël ou pétard papillote (Christmas cracker)	1	"Ne pas utiliser à proximité des yeux et des oreilles." "Tirer les deux extrémités à bout de bras et d'un coup sec." "Ne pas tenter de retirer le pétard à tirette."	
Pétard sauteur (Jumping cracker)	2	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "À usage unique." "Placer individuellement sur le sol, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m.", ou "Placer individuellement sur le sol, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." (selon le cas)	
Pois fulminant (Throwdown)	1	"A utiliser individuellement." "Ne pas jeter vers ou près de personnes ou d'animaux." "Jeter sur des surfaces dures." "Ne pas transporter les pois fulminants dans les poches hors de leur emballage."	
Pot à feu en mortier (Mine)	2	"Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée en hauteur." <instructions d'installation> "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m.", ou "En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." (selon le cas) (Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette.)	Pour les pots à feu en mortier destinés à être placés sur un sol plat : "Placer le pot à feu en mortier verticalement sur un sol plat." Pour les pots à feu en mortier destinés à être enfoncés dans un sol meuble : "Enterrer verticalement les 2/3 du pot à feu en mortier dans le sol." Pour les pots à feu en mortier destinés à être fixés sur un socle : "Fixer solidement le pot à feu en mortier verticalement sur un socle résistant." "S'assurer que le sommet du pot à feu en mortier dépasse du socle."
	3	"Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée en hauteur." <instructions d'installation> "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m.", ou "En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." (selon le cas) "Ne pas tirer à proximité de bâtiments, d'arbres ou similaires." "Les spectateurs doivent être placés à une distance d'au moins 25 m." (Une flèche indiquant la direction du tir doit figurer sur l'étiquette.)	
Serpent	1	"Placer individuellement sur une surface non inflammable." "Allumer la mèche à son extrémité.", ou "Allumer à son extrémité d'allumage.", ou "Allumer le sommet du cône." (selon le cas) "Ne pas inhaler la fumée."	

Tableau 5 : Informations de sécurité

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
Serpenteau (Ground mover)	2	"Artifice d'extérieur." "Placer sur un sol plat à une distance d'au moins 8 m." "Ne pas garder dans les mains." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité.", ou "En se tenant sur le côté, allumer la tête d'allumage." (selon le cas)	
Soleil (Wheel)	2	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) <instructions d'installation> "Déployer la mèche avec précaution." (le cas échéant) "Allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m."	Pour les soleils verticaux montés sur un poteau : "Fixer solidement à travers le trou à une hauteur d'environ "Y" m sur un poteau vertical au moyen d'un clou. Vérifier que le soleil tourne librement." Pour les soleils verticaux fournis avec un clou : "Fixer solidement à une hauteur d'environ "Y" m sur un poteau vertical au moyen du clou fourni à travers le trou. Vérifier que le soleil tourne librement."
	3	"Artifice d'extérieur." "retirer le couvre mèche orange."(le cas échéant) <instructions d'installation> "Déployer la mèche avec précaution et la fixer au poteau." (le cas échéant) "Allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." "Les spectateurs doivent être placés à une distance d'au moins 25 m."	Pour les soleils horizontaux montés au sommet d'un poteau : "Fixer solidement à travers le trou à une hauteur d'environ "Y" m au sommet d'un poteau vertical au moyen d'un clou. Vérifier que le soleil tourne librement." Pour les soleils horizontaux fournis avec un clou : "Fixer solidement à travers le trou à une hauteur d'environ "Y" m au sommet d'un poteau vertical au moyen du clou fourni. Vérifier que le soleil tourne librement." (La hauteur de montage recommandée, "Y", est de 1,7 m pour les soleils de catégorie 2 et de 2,75 m pour les soleils de catégorie 3).
Soucoupe volante (aerial wheel)	3	"Artifice d'extérieur." "La zone de tir doit être dégagée de tout obstacle en hauteur." "À placer individuellement sur son support de tir, respecter le sens de tir." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "En se tenant sur le côté, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 15 m." "Les spectateurs doivent être placés à une distance d'au moins 25 m."	
Tourbillon (Ground spinner)	1	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Placer individuellement sur un sol plat, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 1 m."	
	2	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Placer individuellement sur un sol plat, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m."	
Tourbillon sauteur (Jumping ground spinner)	2	"Artifice d'extérieur." "Retirer le couvre mèche orange." (le cas échéant) "Placer individuellement sur un sol plat, allumer la mèche à son extrémité et s'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." "Attention ! Tourbillon sauteur." La face supérieure des tourbillons sauteurs doit porter la mention "Face à orienter vers le haut."	

Tableau 5 : Informations de sécurité

Type d'artifice de divertissement	Catégorie	Exigences minimales d'étiquetage	Instructions d'installation
Tourbillon volant (Spinner)	2	"Artifice d'extérieur." "Lire cette étiquette et la retirer." "Placer individuellement sur un sol plat en orientant cette face vers le ciel et allumer la mèche à son extrémité." "S'éloigner immédiatement d'au moins 8 m." "Attention ! Le tourbillon volant monte vers le ciel." La face supérieure des tourbillons volants doit porter la mention "Face à orienter vers le haut."	

8. MODE D'EMPLOI

Les informations minimales à mettre sur le mode d'emploi d'un artifice de divertissement seront regroupées sous les têtes de chapitre suivantes :

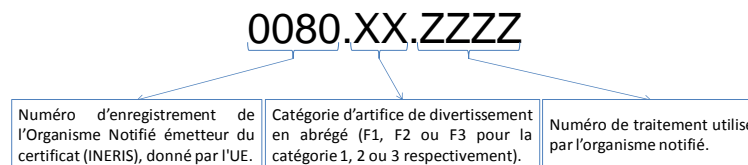
- avertissements préalables,
- description des effets,
- description du matériel de tir à utiliser,
- règles pour choisir l'emplacement des artifices,
- précautions à prendre lors du déballage de l'artifice,
- précautions à prendre lors de l'installation sur le terrain,
- précautions à prendre lors de la mise à feu,
- règles de traitement des ratés de tir ou des tirs anormaux,
- nettoyage du site après le tir,

Les informations à donner doivent être plus complètes pour les artifices de catégorie 3.

9. NUMÉROTATION D'UN CERTIFICAT D'EXAMEN CE DE TYPE

L'INERIS délivre une attestation d'examen CE de type pour chaque type d'artifice de divertissement qui satisfait aux dispositions de la Directive 2007/23/CE. Cette attestation comporte un numéro d'indentification unique, lié à l'article certifié, aux noms commerciaux de l'artifice de divertissement, au nom et à l'adresse du demandeur de la certification et du(des) fabricant(s), aux données nécessaires à l'identification du type certifié, et à la date de la certification.

Le numéro d'indentification unique se présente de la manière suivante :



L'INERIS communique aux autres Organismes Notifiés les informations utiles concernant les attestations d'examen CE de type et les compléments délivrés ou retirés, par le biais d'une base de données publiée sur son site internet (www.ineris.fr).